



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2022-232

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques /**

64-2022-09-14-00001 - Modificatif n°3 à la décision de subdélégation de signature n° 64-2011-11-04-00004 concernant la fonction d'ordonnateur secondaire au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (4 pages)

Page 3

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction de la Citoyenneté de la Légalité et du Développement Territorial**

64-2022-09-15-00003 - arrêté préfectoral portant transfert du siège social de Valor Béarn, syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Est (5 pages)

Page 8

## **Sous-Préfecture de Bayonne /**

64-2022-09-15-00001 - Arrêté préfectoral portant classement de l'office du tourisme de Biarritz (1 page)

Page 14

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-14-00001

Modificatif n°3 à la décision de subdélégation de  
signature n° 64-2011-11-04-00004 concernant la  
fonction d'ordonnateur secondaire au sein de la  
Direction départementale des territoires et de la  
mer des Pyrénées-Atlantiques



**Modificatif n°3 à la décision de subdélégation de signature  
n°64-2021-11-04-00004 concernant la fonction d'ordonnateur  
secondaire au sein de la Direction départementale des territoires  
et de la mer des Pyrénées-Atlantiques**

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 décembre 2019 nommant M. Fabien Menu, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-22-004 du 22 décembre 2020 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques,
- VU** l'arrêté préfectoral n°64-2021-04-16-0005 du 16 avril 2021 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Fabien Menu, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,
- VU** la délégation de gestion entre la DDTM et la DREAL Nouvelle Aquitaine,
- VU** l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – l'annexe 2 de l'article 4 de la décision n°64-2021-11-04-00004 est modifiée en tant que :  
Agents habilités, programme 149, « Mathilde Laurent, responsable de l'unité Fonds européens, Pastoralisme et espèces sensibles »

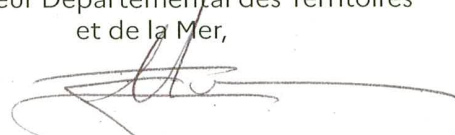
**Article 2** - Une copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour information et inscription au recueil des actes administratifs,
- au Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques et au Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde pour notification,
- à chacun des délégués et gestionnaires pour exécution.

Fait à Pau, le

**14 SEP. 2022**

Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer,

  
Fabien MENU

11/04/2022

**Annexe 2 à la décision relative à la subdélégation du DDTM64 concernant la fonction d'ordonnateur secondaire**

GESTIONNAIRES			AGENTS HABILITES	
Nom et fonction des gestionnaires	Programme, actions Et sous-actions	Gestionnaires délégués (1)	Noms et fonction des agents habilités pour les commandes Et la certification du service fait	Montant de l'habilitation (3)
<b>Christine LAMUGUE</b> , chefe du service Pilotage, Affaires juridiques et Sécurité routière	207 Sécurité et éducation routières	<b>Dolores CALDERON</b> , Déléguée PC et SR	<b>Christine LAMUGUE</b> , cheffe du service Pilotage, Affaires juridiques et Sécurité routière	25 000 €
<b>Gaëtan MANN</b> , chef du service Habitat, Construction	135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat 01 à 05 et 07	<b>Christophe BOULAY</b> , ingénieur divisionnaire des TPE	<b>David DONNÉ</b> , responsable de l'unité Sécurité routière, gestion de crise  <b>Gaëtan MANN</b> , chef du service Habitat, Construction  <b>Christophe BOULAY</b> , adjoint au chef du service Habitat, Construction	25 000 € 25 000 € 25 000 €
<b>Aurélien BOUJOT</b> , chef du service Urbanisme, Risques	203 Infrastructures et services de transport		<b>Myriam PUCHEU</b> , responsable de l'unité Parc public et renouvellement urbain  <b>Aurélien BOUJOT</b> , chef du service Urbanisme, Risques  <b>Marc MONVOISIN</b> , adjoint au chef de service Urbanisme, Risques	25 000 € 25 000 € 25 000 €
	11 Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	<b>Eric HAUSSER</b> , Capitaine de port 1er grade	<b>Philippe PAQUIN</b> , chef du service Administration de la Mer  <b>Eric HAUSSER</b> , Commandant du port  <b>Alexandre BERNARD</b> adjoint du service Capitainerie	25 000 € 25 000 € 25 000 €
	13 Soutien des services de transports terrestres	<b>Elisabeth BERNARD</b> , ingénieur des TPE	<b>Elisabeth BERNARD</b> , responsable de l'unité Planification, mobilités durables  <b>Aurélien BOUJOT</b> , chef du service Urbanisme, Risques	25 000 € 25 000 €
	181 Prévention des risques – FPRNM		<b>Marc MONVOISIN</b> , adjoint au chef du service Urbanisme, Risques  <b>Béatrice LAFUENTE</b> , responsable de l'unité Prévention des risques naturels et technologiques  <b>Joëlle TISLÉ</b> , cheffe du service Environnement (pour la thématique Bruit)  <b>Marie-Françoise SEREE</b> , responsable de l'unité Climat, énergie, bruit (pour la thématique Bruit)  <b>Béatrice LAFUENTE</b> , responsable de l'unité Prévention des risques naturels et technologiques  <b>Olivier VALFORT</b> , chargé d'études, unité Prévention des risques naturels et technologiques  <b>Hervé DARTIGUELONGUE</b> , chargé d'études, unité Prévention des risques naturels et technologiques	25 000 € 25 000 € 25 000 € 25 000 € 25 000 € 1 500 € 1 500 €
<b>Juliette FRIEDLING</b> , chefe du service Eau	113 Paysage, eau et biodiversité		<b>Juliette FRIEDLING</b> , cheffe du service Eau  <b>Aurélien BIRLINGER</b> , adjointe à la cheffe du service Eau	25 000 € 25 000 €
	01 Sites, paysage, publicité 02 Logistique, formation et contenus			

**Annexe 2 à la décision relative à la subdélégation du DDTM64 concernant la fonction d'ordonnateur secondaire**

GESTIONNAIRES			AGENTS HABILITES		
Nom et fonction des gestionnaires	Programme, actions Et sous-actions	Gestionnaires délégués (1)	Intérimaires (2)	Noms et fonction des agents habilités pour les commandes Et la certification du service fait	Montant de l'habilitation (3)
	07 Gestion des milieux et biodiversité Sous action 41 Sous action 19 / DCMMM	Aurélié BIRLINGER, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	Pierre ESCALE, Ingénieur des TPE	Pierre ESCALE, responsable de l'unité Quantité Lit Majeur	25 000 €
	Sous action 19 / AFITF et DPM	Philippe PAQUIN Administrateur principal des affaires maritimes	Anne-Marie LALANNE, Inspectrice principale des affaires maritimes	Philippe PAQUIN, chef du service Administration de la mer	25 000 €
	Sous action 19 / Natura 2000 en mer Sous-actions 31, 43 et 45	Joëlle TISLÉ, Ingénieure en chef TPE	Marie-Laure AVOIX Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	Anne-Marie LALANNE, cheffe du service Activités et contrôles maritimes	25 000 €
Joëlle TISLÉ, Cheffe du service Environnement	149 Economie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	Marie-Laure AVOIX, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement		Joëlle TISLÉ, cheffe du service Environnement	25 000 €
				Marie-Laure AVOIX, adjoint à la cheffe de service	25 000 €
				Clémence HAMEL, responsable de l'unité Patrimoine naturel et Chasse	25 000 €
				Joëlle TISLÉ, cheffe du service Environnement	25 000 €
				Marie-Laure AVOIX, adjointe à la cheffe de service	25 000 €
				Mathilde Laurent, responsable de l'unité Fonds européens, Pastoralisme et espèces sensibles	25 000 €
Anne-Marie LALANNE, Cheffe du service Activités et contrôles maritimes	205 Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Philippe PAQUIN Administrateur principal des affaires maritimes		Anne-Marie LALANNE, cheffe du service Activités et contrôles maritimes	25 000 €
Fabien Menu, Directeur	362 Plan de relance			Philippe PAQUIN, chef du service Administration de la mer	25 000 €
				Aurélien BOUJOT, chef du service Urbanisme, Risques	25 000 €
				Gaëtan MANN, chef du service Habitat, Construction	25 000 €
				Joëlle TISLÉ, cheffe du service Environnement	25 000 €

(1) Rôle des gestionnaires délégués : validation de la demande d'EJ et de la constatation

(2) en cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires

(3) pour les commandes en € HT

Fait à Pau, le

Le **4 SEP 2022** des Territoires et de la Mer,

  
**Fabien MENU**

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-09-15-00003

arrêté préfectoral portant transfert du siège  
social de Valor Béarn, syndicat mixte pour le  
traitement des déchets ménagers et assimilés du  
bassin Est





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et du développement  
territorial**

Bureau de l'intercommunalité  
et du contrôle de légalité

**Arrêté préfectoral portant transfert du siège social de Valor Béarn,  
syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés  
du bassin Est**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5711-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2001 portant création du syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du Bassin-Est ;

**VU** les arrêtés préfectoraux successifs ;

**VU** la délibération en date du 08 février 2022 du comité syndical de Valor Béarn, syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Est, se prononçant favorablement sur le transfert du siège social du syndicat : rue Antoine de Saint-Exupéry – 64230 Lescar ;

Considérant qu'en l'absence de délibérations des assemblées délibérantes des groupements membres dans le délai réglementaire de trois mois suivant la notification de l'organe délibérant, les décisions sont réputées favorables ;

Considérant que les conditions de majorité définies à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

**ARRÊTE**

**Article premier** : L'article 3 des statuts de Valor Béarn, syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Est, est modifié comme suit :

« *article 3* : Le siège social de Valor Béarn est fixé à l'adresse suivante : 12B rue Antoine de Saint-Exupéry – 64230 Lescar. »

Le reste sans changement.

**Article 2** : Les nouveaux statuts du syndicat mixte sont annexés au présent arrêté.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 2

**Article 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques, le président de Valor Béarn, syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers et assimilés du bassin Est, les présidents des collectivités concernées, membres du syndicat mixte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le

**12 SEP. 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 Pau cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau -75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif, Cours Lyautey, Villa Noullobos -64010 Pau cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

**VALOR BEARN**  
**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS**  
**MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU BASSIN EST**

\*\*\*

**STATUTS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, les 5 EPCI, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, SIECTOM Coteaux Béarn Adour, Communauté de communes du Haut-Béarn, Communauté de communes du Pays de Nay et Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, Ménagers et forment un syndicat mixte qui prend la dénomination de Valor Béarn, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et assimilés du Bassin-Est.

**Article 2 :**

Le Syndicat Mixte a pour objet, dans le cadre du Bassin-Est tel que défini par le Plan Départemental des Déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, et toute opération nécessaire à la valorisation des déchets, y compris par l'intégration de co-produits aux matières à valoriser.

Cette compétence comprend notamment :

- les études générales:
  - élaboration d'un schéma directeur de bassin pour l'élimination des déchets des ménages et assimilés;
  - les études de faisabilité des équipements et services.
- la création et l'exploitation des équipements et services :
  - le traitement des déchets des ménages et assimilés;
  - le tri (hors collecte) des déchets ménagers et assimilés;
  - les centres de stockage des déchets ultimes;
  - le transport (hors collecte) des déchets.
- L'organisation de la communication sur le traitement de déchets (la communication relative à la collecte reste de la compétence des groupes membres)

La compétence du Syndicat Mixte s'exerce pour les déchets des ménages et assimilés produits sur le territoire des collectivités adhérentes.

Le Syndicat Mixte peut décider, dans la limite des capacités disponibles sur ses équipements et services, d'assurer des prestations au profit de tiers ou de collectivités non adhérentes.

Le Syndicat Mixte peut décider, pour assurer la continuité ou le secours des services entrant dans ses compétences, d'établir des partenariats avec les collectivités voisines ayant la même compétence.

### **Article 3 :**

Le siège social de Valor Béarn est fixé à l'adresse suivante : 12B rue Antoine de Saint Exupéry, 64230 LESCAR.

### **Article 4 :**

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

### **Article 5 :**

Le Syndicat est administré par un comité composé de membres élus par les conseils des membres adhérents. Chaque délégué a un nombre de voix variant en fonction de la population (DGF) des communes et collectivités qu'il représente. Le chiffre à prendre en compte est celui résultant du dernier recensement lors du renouvellement des délégués.

La représentation des membres adhérents est fixée ainsi qu'il suit :

Collectivités	Nombre de délégués	Nombre de voix par Collectivités
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	18	72
SIECTOM Coteaux Béarn Adour	8	32
Communauté de communes du Haut-Béarn	4	20
Communauté de communes du Pays de Nay	3	15
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	2	8
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>147</b>

### **Article 6 :**

Les recettes du Syndicat comprennent :

- la contribution des membres associés;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat;
- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus;
- les subventions de l'État, la Région, le Département et les Communes;
- le produit des emprunts ;
- les recettes des ventes des produits issus du traitement des déchets (Papier/ Carton/ Électricité etc...)

### **Article 7 :**

La contribution des différents membres aux charges du Syndicat Mixte est répartie comme suit :

- fonctionnement du Syndicat, études, communication au prorata du nombre d'habitants;
- autres dépenses au prorata des déchets traités, sauf prestations spécifiques dont la répartition au prorata du nombre d'habitants ou des quantités de déchets traités est inadéquate : visites du centre de tri, caractérisations de collectes sélectives,...

### **Article 8 :**

Les fonctions de receveur seront exercés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Pau.

**Article 9 :**

Le Syndicat met en place et assure le secrétariat de la commission déchets présidée par le Président du Syndicat et composée comme suit :

- 4 représentants du Syndicat (dont le Président);
- 4 représentants d'associations (dont au moins 1 représentant les associations de protection de l'environnement et 1 les consommateurs);
- 1 représentant de l'ADEME;
- 1 représentant de l'État.

**Article 10 :**

Le Président du Comité Syndical devra obligatoirement recueillir préalablement l'avis de la Commission déchets sur l'action menée par le Syndicat en matière de communication sur le schéma de bassin, le centre de stockage de déchets ultimes et les grands équipements.

**Article 11 :**

Les groupements adhérents transféreront l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaire à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur seront attachés à la date du transfert.

**Article 12 :**

D'autres collectivités pourront, si leur candidature est agréée par le Comité Syndical et les 2/3 des membres associés, être autorisés par l'autorité compétente, à adhérer au Syndicat. Les modifications de statut ou le retrait du Syndicat se font dans les mêmes conditions.

**vu pour être annexé à l'arrêté  
en date de ce jour**

**PAU, le 12 SEP. 2022**

Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

Sous-Préfecture de Bayonne

64-2022-09-15-00001

Arrêté préfectoral portant classement de l'office  
du tourisme de Biarritz



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Bayonne**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N° 64-2022-09-15-0004**

**portant classement de l'office de tourisme de Biarritz**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**VU** le code du tourisme, notamment ses articles L133-10, R133-1 à R133-18 et D133-20 à 133/29 ;

**VU** la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

**VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le décret du 6 janvier 2021 nommant M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne ;

**VU** l'arrêté n°64-2022-05-31-0004 du 31 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe LE MOING-SURZUR, sous-préfet de Bayonne, au secrétaire général et aux chefs de bureau de la sous-préfecture de Bayonne ;

**VU** l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**VU** la délibération du 28 décembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Biarritz a décidé de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » au niveau communal ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Biarritz du 24 septembre 2021 sollicitant le renouvellement du classement en catégorie I de l'office de tourisme de Biarritz ;

**VU** les pièces du dossier ;

**SUR** proposition du sous-préfet de Bayonne,

**ARRÊTE :**

**Article 1.**— L'office de tourisme de Biarritz, 1 square d'Ixelles 64200 BIARRITZ, est classé en catégorie I, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2.**— Le sous-préfet de Bayonne et le maire de Biarritz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Bayonne, le

Pour le préfet, le sous-préfet de Bayonne,

Philippe LE MOING-SURZUR